



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 18 OCTOBRE 2023

Présents : MM LETELLIER – FAUGERON- BAILLIEZ

Assiste :

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

ES MARLY LA VILLE

Match n°26512992 du 14/10/2023 U14 D4 ES MARLY LA VILLE 2 /VEMARS ST WITZ FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES MARLY LA VILLE 2 (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **ES MARLY LA VILLE 2** au motif : Acquis d'un droit inclus, infractions répétées au règlement.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **VEMARS ST WITZ FC** au motif : inscription de 5 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 14/10/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

JAYET BA Tidjane licence 2548064860 muté HP jusqu'au 21/09/2024
JEAN LOUIS Ethane licence 2547615532 muté HP jusqu'au 30/09/2024
GERVAIS Jhanys licence 2548205275 muté HP jusqu'au 08/09/2024
MEZLAY Ahmed licence 9603181364 muté HP jusqu'au 08/09/2024
TRAORE DIARRA Idriss licence 9603095109 muté HP jusqu'au 04/10/2024

Match n°26512984 du 14/10/2023 U14 D4 VEMARS ST WITZ FC 21/E.BRUYERES BEAUMONT 21

Inscription de 5 joueurs mutation HORS PERIODE sur la feuille de match du 07/10/2023 alors qu'un seul joueur HORS PERIODE est autorisé.

Les joueurs concernés sont :

JAYET BA Tidjane licence 2548064860 muté HP jusqu'au 21/09/2024
JEAN LOUIS Ethane licence 2547615532 muté HP jusqu'au 30/09/2024
GERVAIS Jhanys licence 2548205275 muté HP jusqu'au 08/09/2024
MEZLAY Ahmed licence 9603181364 muté HP jusqu'au 08/09/2024
TRAORE DIARRA Idriss licence 9603095109 muté HP jusqu'au 04/10/2024

[Réponse impérative avant le 23/10/2023 avant 12h](#)



ES MARLY LA VILLE

Match n°25897407 du 24/09/2023 SENIORS D1 ES MARLY LA VILLE / OSNY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES MARLY LA VILLE (évocation).

Evocation du club ES MARLY LA VILLE suite la participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match. L'évocation est recevable non fondée :

Après contact avec la commission CDIF et le corps Arbitral la commission constate qu'il y a eu un problème informatique.

La commission dit résultat acquis sur le terrain

REPRISE DU DOSSIER ECOUEN FC 2

Match n°26063072 du 01/10/2023 SENIORS D2 B ECOUEN FC 2 /VAUREAL FCM

Le club de VAUREAL FCM ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M Anthony licence n°2368028079** de l'équipe de VAUREAL FCM est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour 3 matches fermes, date d'effet de la suspension le 22/05/2023.

Considérant que le 01/10/2023 il n'avait pas purgé le dernier match de suspension.

Demande d'évocation recevable et fondée, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe VAUREAL FCM pour l'inscription et la participation du joueur **M. Anthony licence n°2368028079** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de ECOUEN FC 2

Match 24616746 du 28/05/2023 SOISY ANDILLY MARGECY / VAUREAL FCM Purgé

Match 24616753 du 04/06/2023 VAUREAL FCM / ST PRIX ES FORFAIT donc non Purgé

Match 25838845 du 11/06/2023 VAUREAL FCM / AULNAY CSL Purgé

Match 26532149 du 24/10/2023 VAUREAL FCM / SFC CHAMPAGNE 95 Reporté au 29/10/2023

AMENDE : 100 € (VAUREAL FCM) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ECOUEN FC 2 : 43,50 €

DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

VAUREAL FCM : 0 BUT - 1 POINT

ECOUEN FC 2 : 0 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur M. Anthony licence n°2368028079 à date d'effet le 23/10/2023.



REPRISE DU DOSSIER VAUREAL FCM

Match n°25937068 du 06/10/2023 U16 D2 B ROISSY EN FRANCE US21 /VAUREAL FCM 21

Après la réponse du club de Roissy en France, le joueur **AMARA Souleyman** licence **2548468948** est joueur mutation jusqu'au 7/10/2023

Demande d'évocation de Vauréal FCM recevable et fondée au motif : Acquisition d'un droit indu, infractions répétées au règlement.

COULIBALY Fousseny licence 2547504595 muté jusqu'au 01/07/2024

VIERA Diego licence 2548280256 muté jusqu'au 01/07/2024

DELOS Kewayne licence 9603104062 muté jusqu'au 04/07/2024

FOURDRINIER Jules licence 9603144673 muté jusqu'au 01/07/2024

AMARA Souleyman licence 2548468948 muté jusqu'au 07/10/2023

Motif : inscription de 5 joueurs mutations cités ci-dessus sur la feuille de match du 24/09/2023 UF FOSSES / US ROISSY EN FRANCE et sur la feuille de match du 01/10/2023 US ROISSY EN FRANCE / FCM VAUREAL alors que le règlement n'en autorise que 4.

La commission dit, match perdu par pénalité au club de Roissy en France. En attribue le gain au club de VAUREAL FCM

CREDIT : VAUREAL FCM : 43,50 €

DEBIT : ROISSY EN FRANCE : 53,50 €

ROISSY EN FRANCE : 0 BUT - 1 POINT

VAUREAL FCM : 1 BUT 3 POINTS

RECLAMATION

BOUFFEMONT ACF

Match n°27339945 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS BOUFFEMONT ACF / CHAUMONTEL LUZARCHES

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BOUFFEMONT ACF (réclamation)

Suite à la réclamation du club de **BOUFFEMONT ACF** confirmée **16/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** sur la participation de 4 joueurs de l'équipe de **CHAUMONTEL LUZARCHES**. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Les joueurs concernés sont :

- LEPERQ Guillaume licence n° 2378027601
- FENNETEAU Florian licence n°2319941361
- PORCU Julien licence n°2319913400
- KHALED Mehdi licence n°2328115011

[Réponse impérative avant le 23/10/2023 avant 12h](#)



ARGENTEUIL FC

Match n°27340481 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 ARGENTEUIL FC 22/ VAUREAL FCM 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (réclamation)

À la suite de la réclamation du club de ARGENTEUIL FC confirmée **16/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de VAUREAL FCM sur la participation de 1 joueur non qualifié de l'équipe de U16 VAUREAL FCM 22 pour avoir participé à la rencontre ci-dessus.

Le joueur concerné est :

- PARAN Elias n°9602806431

[Réponse impérative avant le 23/10/2023 avant 12h](#)

OSNY FC

Match n°27340488 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 ST OUEN L'AUMONE AS 23/ OSNY F.C

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € OSNY (réclamation)

Réclamation reçu le 16/10/2023.

Réclamation recevable sur la forme, non fondée.

L'équipe U16 22 de SAINT OUEN L'AUMONE AS 22 jouait le même jour COSMO TAVERNY 22.

Aucun joueur de l'équipe U16 21 n'a participé au match de l'équipe U16 23 cité ci-dessous.

Match de référence : NEUILLY MARNE SFC 22 / SAINT OUEN L'AUMONE 21

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

CORMEILLAIS A.S.C

Match n°27340474 du 15/10/2023 COUPE DU COMITE U16 FRANCONVILLE FC 22/ CORMEILLAIS ACS 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CORMEILLAIS A.S.C. (Réclamation)

Réclamation reçu le 16/10/2023.

Réclamation recevable sur la forme, non fondée.

Le joueur FLAN Samuel licence 2547841920 était qualifié pour la rencontre ci-dessus. Le joueur a purgé sa suspension en U16 22 le 01/10/2023.

Match de référence : U16 D3.C ERAGNY FC 22 / FRANCONVILLE FC 22

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



Match n°26851239 du 08/10/2023 ANCIENS D3 C CERGY PONTOISE FC 32 / MONTIGNY FC 95 31

À la suite de la réclamation du club de **MONTIGNY FC 95** confirmée **09/10/23** la Commission a demandé au secrétariat d'interroger le club de **CERGY PONTOISE FC 2** sur la participation de 5 joueurs de l'équipe de **CERGY PONTOISE FC 32**, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Le club de CERGY PONTOISE FC 2 n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Amende : 30 euros

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, 5 **joueurs cité ci-dessous** de l'équipe supérieure seniors du club de **CERGY PONTOISE FC 2** ont participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence : Match n°25905563 du 08/10/2023 PORTUGAIS PAIX VIVRE 31 / CERGY PONTOISE FC 31

Les joueurs concernés sont :

- GUYOMARD Jean Yves licence n° 2543948451
- JOSEPH Thomas licence n°2398023341
- MECHAREK Hakim licence n°2545732783
- HEMANI Mustapha licence n°2358053969
- DADIE Satumin licence n°2348019389

Réclamation recevable en la forme, fondée

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe Anciens D3.C de **CERGY PONTOISE FC 32** pour la participation au match cité ci-dessus 5 joueurs qui ont aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

CREDIT : MONTIGNY FC 95 : 43,50 €

DEBIT : CERGY PONTOISE FC 2 : 53,50 €

CERGY PONTOISE FC 32 : 0 BUT : - 1 POINT

MONTIGNY FC 95 31 : 1 BUT 0 POINT

REPRISE DU DOSSIER COSMO TAVERNY 2

Match n°25933566 du 08/10/2023 U16 D3 A COSMO TAVERNY 22 / SOISY ANDILLY MARGENCY FC 22

À la suite de la réclamation du club de **COSMO TAVERNY 2** confirmée **10/10/23** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2** Sur la participation de 1 joueurs de l'équipe de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2**

Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Le club de SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2 ayant répondu dans les délais impartis.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



En l'espèce, **le joueur cité ci-dessous** de l'équipe supérieure u16 du club de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC** a participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain. La rencontre citée ci-dessus,

Match de référence: Match n°2593936 du 01/10/2023 U16 D2 SOISY ANDILLY MARGENCY FC 21/MONTMORENCY FC21

- **TROSZCZYN Justin** licence n° 9602422335

Réclamation recevable en la forme, fondée

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 D3.A de **SOISY ANDILLY MARGENCY FC 22** pour la participation au match cité ci-dessus 1 joueur ayant aussi participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

CREDIT: COSMO TAVERNY 2: 43,50 €

DEBIT: SOISY ANDILLY MARGENCY FC 2: 53,50 €

SOISY ANDILLY MARGENCY FC 22: 0 BUT: - 1 POINT

COSMO TAVERNY 22 : 3 BUTS 0 POINT

RESERVE

DEUIL ENGHIEU FC 2

Match n°25933565 du 08/10/2023 U16D3.A DEUIL ENGHIEU FC 22 / THILLAY VAUD'HERLAND 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € DEUIL ENGHIEU FC 2 (réserve).

Réserve du club **DEUIL ENGHIEU** confirmée le **09/10/2023**

Réserve recevable fondée

MOTIF : sur la participation et l'inscription de 2 joueurs cité ci-dessous de **THILLAY VAUD'HERLAND** ces deux joueurs ont une licence frappée du cachet mutation hors période. Le règlement en autorise qu'un inscrit sur la feuille de match.

BAHREDDINE AMIR LICENCE N°2547464599 Mutation hors période jusqu'au 17/09/2024

KISSI AMINE LICENCE 96024883054 Mutation hors période jusqu'au 17/09/2024

La commission dit, match perdu par pénalité au club de **THILLAY VAUD'HERLAND 21**. En attribue le gain au club de **DEUIL ENGHIEU FC 22**.

CREDIT : DEUIL ENGHIEU FC 2 : 43,50 €

DEBIT : THILLAY VAUD'HERLAND : 53,50 €

THILLAY VAUD'HERLAND : 0 BUT - 1 POINT

DEUIL ENGHIEU FC 2 : 2 BUTS 3 POINTS



MARLY LA VILLE ES

Match n°26744476 du 08/10/2023 U18D3.C VAUREAL FCM 22 / MARLY LA VILLE ES 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MARLY LA VILLE.

À la suite du rapport de l'arbitre de la rencontre et par suite d'une réserve qui n'a pas pu être posée car Le dirigeant de VAUREAL FCM à refuser de signer la feuille d'avant match.

MOTIF : Refus de remplir les formalités réglementaire d'avant match.

La commission dit match perdu par pénalité au club de VAUREAL FCM 22 pour en attribuer le gain au club de MARLY LA VILLE ES.

CREDIT : MARLY LA VILLE : 43,50 €

DEBIT : VAUREAL FCM : 53,50 €

MARLY LA VILLE ES 22 : 0 BUT : 3POINTS

VAUREAL FCM 22 : 0 BUT : -1 POINT